

ADIE AEA AFA AFPA ANRU ANVAR APSV ARAF ARALD ARDI AREPO ARH BEPBEPJ BTS CAP CARED  
CCREFP CDC CDDRA CEFAC CEPI CERF CESR CEVA CFA CFAL CGPME CGT CIBC CIDFF CIF CLARA  
CLD CNC CNRS CO COEF CORABIO COREVA CPER CPIER CPRDFP CRCI CRD CRDI CREALYS CRESS  
CROF CROUS CRR CSTI CTEF CUCS CUMA DDJS DIF DMP DNOP DRAC DRAF DRASS DRJSCS  
DRTEFP ENT EPCI EPFL EPS ERAI EREA ERSP ESS FAO FEDER FEADER FIACRE FNDMA FONGECIF  
FRAM FRAL  
LMD LPA LF  
PAC PAIO PE  
SDRA SECUI  
SUEVAL TER  
AFPA ANRU

# Politique de la ville et du logement

CDDRA CEFAC CEPI CERF CESR CEVA CFA CFAL CGPME CGT CIBC CIDFF CIF CLARA CLD CNC CNRS  
CO COEF CORABIO COREVA CPER CPIER CPRDFP CRCI CRD CRDI CREALYS CRESS CROF CROUS CRR  
CSTI CTEF CUCS CUMA DDJS DIF DMP DNOP DRAC DRAF DRASS DRJSCS DRTEFP ENT EPCI EPFL  
EPS ERAI EREA ERSP ESS FAO FEDER FEADER FIACRE FNDMA FONGECIF FRAM FRAU FRERA FRI FSE  
GEIQ GRAIN GPRA IAA INES INTERREG ITP LEGT LEGTA LEGTP LGV LMD LPA LPO MAPRA MDEF  
MIDEM MIFE MITRA M'RA OFR ORS OPACIF OPCA ORADDT RAC PAC PAIO PEP PEPS PERIC PIDA  
PNR PPI PRAO PRDF PREDD PRSP PSADER PURPLE REAL RFF RNR SDRRA SECURISE'RA SIEG SIS-RA  
SOFISCOP SOPRANO SPRF SRDEI SRDTL SRESRI SROS SRRRA SRST SUEVAL TER TERGVTPE UDIMEC  
UFA URACIFF URCAM UNML URCAUE VAE ZEP ADIE AEA AFA AFPA ANRU ANVAR APSV ARAF  
ARALD ARDI AREPO ARH BEPBEPJ BTS CAP CARED CCREFP CDC CDDRA CEFAC CEPI CERF CESR  
CEVA CFA CFAL CGPME CGT CIBC CIDFF CIF CLARA CLD CNC CNRS CO COEF CORABIO COREVA  
CPER CPIER CPRDFP CRCI CRD CRDI CREALYS CRESS CROF CROUS CRR CSTI CTEF CUCS CUMA DDJS  
DIF DMP DNOP DRAC DRAF DRASS DRJSCS DRTEFP ENT EPCI EPFL EPS ERAI EREA ERSP ESS FAO  
FEDER FEADER FIACRE FNDMA FONGECIF FRAM FRAU FRERA FRI FSE GEIQ GRAIN GPRA IAA INES  
INTERREG ITP LEGT LEGTA LEGTP LGV LMD LPA LPO MAPRA MDEF MIDEM MIFE MITRA M'RA OFR  
ORS OPACIF OPCA ORADDT RAC PAC PAIO PEP PEPS PERIC PIDA PNR PPI PRAO PRDF PREDD PRSP  
PSADER PURPLE REAL RFF RNR SDRRA SECURISE'RA SIEG SIS-RA SOFISCOP SOPRANO SPRF SRDEI  
SRDTL SRESRI SROS SRRRA SRST SUEVAL TER TERGVTPE UDIMEC UFA URACIFF URCAM UNML  
URCAUE VAE ZEP ADIE AEA AFA AFPA ANRU ANVAR APSV ARAF ARALD ARDI AREPO ARH BEPBEPJ  
BTS CAP CARED CCREFP CDC CDDRA CEFAC CEPI CERF CESR CEVA CFA CFAL CGPME CGT CIBC  
CIDFF CIF CLARA CLD CNC CNRS CO COEF CORABIO COREVA CPER  
CPIER CPRDFP CRCI CRD CRDI CREALYS CRESS CROF CROUS CRR CSTI  
CTEF CUCS CUMA DDJS DIF DMP DNOP DRAC DRAF DRASS DRJSCS  
DRTEFP ENT EPCI EPFL EPS ERAI EREA ERSP ESS FAO FEDER FEADER  
FIACRE FNDMA FONGECIF FRAM FRAU FRERA FRI FSE GEIQ GRAIN  
GPRA IAA INES INTERREG ITP LEGT LEGTA LEGTP LGV LMD LPA LPO  
MAPRA MDEF MIDEM MIFE MITRA M'RA OFR ORS OPACIF OPCA  
ORADDT RAC PAC PAIO PEP PEPS PERIC PIDA PNR PPI PRAO PRDF  
PREDD PRSP PSADER PURPLE REAL RFF RNR SDRRA SECURISE'RA  
SIEG SIS-RA SOFISCOP SOPRANO SPRF SRDEI SRDTL SRESRI SROS  
SRRRA SRST SUEVAL TER TERGVTPE UDIMEC UFA URACIFF URCAM  
UNML URCAUE VAE ZEP ADIE AEA AFA AFPA ANRU ANVAR APSV ARAF ARALD ARDI AREPO ARH  
BEPBEPJ BTS CAP CARED CCREFP CDC CDDRA CEFAC CEPI CERF CESR CEVA CFA CFAL CGPME  
CGT CIBC CIDFF CIF CLARA CLD CNC CNRS CO COEF CORABIO COREVA CPER CPIER CPRDFP CRCI  
CRD CRDI CREALYS CRESS CROF CROUS CRR CSTI CTEF CUCS CUMA DDJS DIF DMP DNOP DRAC





# Politique de la ville et du logement

Bien que cela ne relève pas de ses compétences obligatoires, la Région s'investit fortement dans la politique du logement et de la ville, au nom de l'exigence de solidarité territoriale. En effet, si Rhône-Alpes est une région tendancielle riche, les disparités territoriales sont importantes, et les zones de précarité sont en augmentation. Certains quartiers urbains, certaines villes concentrent des populations en situation difficiles, affichant des taux de chômage et un nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté beaucoup plus fort que la moyenne régionale. Sur le territoire, la mixité sociale recule à mesure que les prix du logement s'élevèrent et que la construction reste faible. Résultat, le rapport 2011 de la fondation Abbé Pierre dénombre plus de 860 000 Rhônalpins mal-logés ou en situation de fragilité par rapport au logement, dont près de 70 000 privés de domicile personnel !

Cette situation a incité la Région à intervenir fortement dans le domaine du logement et de la politique de la ville. C'est ainsi que **durant le mandat 2004 2010, la Région a triplé son engagement dans la politique de la ville** (passant de 8 à 26,2 millions d'euros) et **doublé son engagement pour l'habitat** (passant de 15,5 à 30,2 millions d'euros, permettant le soutien à 50 000 logements). Mais la Région porte aussi son exigence de solidarité vers les communes, en conditionnant ses interventions à caractère facultatif au respect des obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) prévoyant un minimum de 20% de logements sociaux ou un plan de rattrapage.

Ces engagements, sur le logement et la politique de la ville, sont complémentaires et participent de notre rôle en termes d'aménagement solidaire du territoire. Ils se structurent autour de deux axes :

- **travailler en lien étroit avec les territoires**, pour s'adapter au plus près des besoins. Cela se traduit par la signature de conventions et de contrats avec les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) porteuses de ces compétences;
- **avancer sur nos priorités**. Il s'agit d'intervenir en faveur des publics les plus fragiles (tant dans le domaine du logement que de la politique de la ville sur les questions de formation ou d'accès à l'emploi), de prendre en

# 11-2

compte les contraintes environnementales et climatiques (rénovation thermique, innovations sociales) et d'assurer la bonne participation des habitants dans tous ces dispositifs.

## La politique du logement

La politique régionale du logement a fait l'objet d'une nouvelle délibération le 16 décembre 2010. Elle constitue une politique à la fois territoriale et spécifique, à destination de publics particuliers. Cela se traduit par différents outils.

### Une convention territoriale

Au niveau territorial, une convention est signée avec les collectivités territoriales ou leur groupement, les bailleurs sociaux et les opérateurs associatifs, pour une durée de trois ans. Sur la base du Programme Local de l'Habitat (PLH), cette convention détermine le nombre de logement qui seront accompagnés, soit en termes de **production de logement social** (en construction ou en acquisition-amélioration, de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration -PLAI- en priorité, éventuellement Prêt Locatif à Usage Social -PLUS- mais pas Prêt Locatif Social -PLS-), soit en termes de **réhabilitation thermique des logements les plus énergétivores** (logement social ou copropriété à vocation sociale, sur des critères énergétiques précis déterminant trois niveaux d'aide selon les performances énergétiques). La part de l'un et de l'autre se détermine dans une discussion avec les territoires. L'enveloppe financière consacrée à chaque territoire est limitée à 40% des objectifs du PLH et déterminée selon le niveau de tension du marché du logement et le niveau d'ingénierie locale.

### Des publics prioritaires

La Région soutient l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus fragiles par rapport au logement. C'est ainsi qu'elle accompagne l'**hébergement d'urgence** (foyers pour sans-abris, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale -CHRS-, maison-relais, etc.), **les opérations de captation et la gestion locative portée par les associations, la production de logements sociaux dans les communes de moins de 1 000 habitants** et qu'elle aide à l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap.

La Région s'engage également dans le **logement des jeunes**, en maintenant son intervention pour **la construction, la réhabilitation et l'aménagement des foyers d'hébergement de jeunes**, et a mis en place un appel à projets spécifique, pour financer des projets innovants à destination de ce public.

En 2011, la Région a consacré 29,6 millions d'euros à sa politique de l'habitat.

# 11-4

## La politique de la ville

L'action régionale dans le domaine de la politique de la ville se divise en deux types d'intervention : le renouvellement urbain d'une part, et la cohésion sociale d'autre part. Tous deux concentrent leur action sur des territoires et des quartiers particulièrement ciblés, et font l'objet de contrat avec l'Etat et les collectivités territoriales (communes ou EPCI).

### Le renouvellement urbain

Depuis 2005, **la Région accompagne les opérations de renouvellement urbain en Rhône-Alpes**. Afin d'engager le financement de l'Etat sur un nombre maximum de territoires, elle a d'ailleurs signé avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) une convention concernant 46 projets. Il s'agit de soutenir des projets globaux de rénovation urbaine, à hauteur de 2,5 milliards d'euros. La Région s'engageant à investir près de 215 millions d'euros dans ces projets d'ici 2013. Parmi les critères qu'elle a posés à sa participation, la Région a insisté sur l'intégration de critères qualitatifs tels que la Qualité Environnementale des Bâtiments (QEB), la participation des habitants et le respect d'une charte de relogement. Dans ces opérations, elle ne finance enfin que la reconstruction, et non la démolition.

Les communes bénéficiant d'un projet de renouvellement urbain sont : Annemasse, Annonay, Aubenas, Bourg en Bresse, Bourgoin-Jallieu, Bron, Chambéry, Chambon-Feugerolles, Echirolles, Firminy, Fontaine, Fontaine-sur-Saône, Givors, Grenoble, Saint-Martin d'Hères, Lyon, Montélimar, Montluel, Pont-Evêque, Rillieux-la-Pape, Rive-de-Gier, Roanne, Romans, Saint-Etienne, Saint-Fons, Saint-Priest, Tarare, Valence, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vienne, Villefontaine et Villeurbanne.

### Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) sont des dispositifs relevant de la politique de la ville et prenant la suite des contrats de Ville (qui arrivaient à échéance le 31 décembre 2006). Leur mise en place fut complexe, car le ministre Jean-Louis BORLOO souhaitait resserrer l'intervention dans ce domaine, tant géographiquement que thématiquement. Face aux premières propositions faites en septembre 2006, les collectivités locales, au premier rang desquelles

Rhône-Alpes, ont protesté pour finalement obtenir gain de cause en janvier 2007. Au final, Rhône-Alpes s'est engagée sur ce dispositif grâce à un protocole d'accord avec l'Etat. Les grandes lignes de ce protocole sont les suivantes :

- l'Etat apporte chaque année une enveloppe de crédits spécifiquement dédiée à la mise en oeuvre des CUCS, complétée théoriquement par les actions et crédits de droit commun de ses services;
- **la Région investit 100 millions d'euros sur la période 2007-2012**, soit environ 17 millions d'euros par an. La Région mobilisera également des actions et crédits de droit commun, notamment les dispositifs de la formation continue dans le cadre des Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF).

L'intervention conjointe Etat-Région s'établit sur plusieurs principes : une géographie concertée, des thématiques complémentaires, un soutien aux dispositifs d'ingénierie et d'animation régionale dédiés au développement social et urbain (Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion -MRIE-, Centre de Ressources et d'Echanges pour le Développement Social et Urbain -CRDSU-, Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement -ORHL-), ainsi que des dispositifs de gouvernance et d'animation à l'échelon régional et local.

L'Etat a déterminé cinq champs d'intervention prioritaires :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative ;
- la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Le Conseil régional a décidé de fonder sa politique sur les cinq grands axes suivants :

- **poursuivre l'effort de formation pour tous.** Cet axe a permis de mettre en place un Plan de Réussite Educative (PRE) destiné aux 16-18 ans et complémentaire du plan mis en place par l'Etat pour les moins de 16 ans. Il permet aussi d'accompagner des actions liées à l'insertion sociale et professionnelle ;
- **favoriser un meilleur accès à l'emploi.** Autour de cette priorité se sont développés des projets d'Economie Sociale et Solidaire, de microcrédit et d'accompagnement des actions dans les Zones Franches Urbaines, par exemple ;

# 11-6

- **lutter contre les discriminations**, qu'elles touchent à la vie sociale ou professionnelle des habitants ou à l'accès aux droits fondamentaux ;
- **cultiver le vivre ensemble**. Cet axe a permis le financement de nombreuses actions, allant de la promotion de l'accès à la culture, à la pratique sportive, à la médiation, à la mise en avant de la mémoire ou encore aux fêtes interculturelles. Il a également permis de favoriser les démarches participatives et les initiatives citoyennes, de renforcer le lien social, l'égalité hommes/femmes ou la parentalité ;
- **améliorer le cadre de vie des habitants**, via des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (gestion des espaces collectifs, aménagement des espaces extérieurs, mobilier urbain, transformation d'usage, implantation de locaux associatifs, etc.). Ces démarches s'inscrivent dans une perspective de qualité environnementale (éco-construction), d'insertion économique (mobilisation des clauses d'insertion) et de participation citoyenne.

La Région s'est engagée dans les 36 CUCS de Rhône-Alpes, en consacrant 5,2 millions d'euros à ces opérations en 2011 (budget primitif 2011).

Les communes sur lesquelles un CUCS a été mis en place sont les suivantes :

- **Ain** : Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (Bourg-en-Bresse, Peronnas, Viriat, Saint Denis-les-Bourg), Oyonnax, Arbent, Montluel, Saint-Maurice de Beynost, Bellegarde-sur-Valserine;
- **Ardèche** : Annonay, Aubenas, La Voulte, Le Teil, Bourg-Saint-Andéol;
- **Drôme** : Agglomération de Valence (Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence), Agglomération de Romans (Romans, Bourg-de-péage), Crest, Donzère, Montélimar, Loriol-sur-Drôme, Saint-Vallier, Pierrelatte, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (Vienne, Chasse-sur-Rhône, Pont l'Évêque);
- **Isère** : Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (Villefontaine, Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier), Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Voiron, Voreppe), Communauté d'Agglomération grenobloise (Grenoble, Echirolles, Fontaine, Pont-de-Claix, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Eybens, Saint-Egrève, Chavanoz);

- **Loire** : Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole (Saint-Etienne, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Firminy, Unieux, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Lhorme), Communauté d'Agglomération du Grand Roanne (Roanne, Riorges, Mably), Feurs;
- **Rhône** : Communauté Urbaine de Lyon (Lyon, Brignais, Bron, Caluire, Décines, Ecully, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, La Mulatière, Meyzieu, Mions, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Venissieux, Vernaison, Villeurbanne, Givors, Grigny), Agglomération de Villefranche-sur-Saône (Villefranche, Tarare);
- **Savoie** : Chambéry Métropole (Chambéry, Barby, Cognin, La Ravoire, Barberaz, La Motte-Servolex, Saint-Baldoph, Aix-les-Bains);
- **Haute-Savoie** : Agglomération Annemassienne (Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand), Moyenne Vallée de l'Arve (Cluses, Bonneville, Marnaz, Scionzier, La-Roche-sur-Foron, Thonon-les-Bains).

Parallèlement aux CUCS, **sept Projets Urbains Intégrés (PUI)**, visant à renforcer l'attractivité des quartiers en difficulté, ont été retenus dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

## Perspectives

L'avenir de la politique de la ville est incertain. En 2011, l'Etat a prolongé sa participation aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale, et mis en place, sur Lyon et Grenoble, des CUCS expérimentaux. La Région a tenu son engagement de participation aux CUCS jusqu'en 2012, mais a refusé de s'engager dans ces CUCS expérimentaux, qui ne relèvent ni de notre conception de la géographie prioritaire, ni de nos thématiques politiques. En revanche, **à compter de 2013, la question du maintien d'une politique de la ville au niveau national se pose**, et, dès lors, celle des termes de l'intervention régionale dans ce domaine. Une journée régionale a eu lieu le 9 décembre 2011 pour réaffirmer l'attachement de Rhône-Alpes à cette politique de solidarité territoriale.

Au niveau du logement, l'engagement de Rhône-Alpes est acté pour trois ans grâce aux conventions. Ultérieurement, la possibilité de maintien d'un dispositif dépendra des compétences dévolues à notre collectivité, compétences qui seraient remises en cause si la réforme des collectivités territoriales s'applique en 2014 telle que prévue aujourd'hui.